

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 3 JUIN 2022

## DÉLIBÉRATION CA-2022-34

Attribuant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise exceptionnelle (IFSE) aux personnels BIATSS

- VU** le Code de la fonction publique ; ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du comité technique de l'UPEC en date du 20 mai 2022
- VU** la notification du ministère pour l'attribution de crédits au titre de la convergence indemnitaire Ile de France, au titre de la révision IFSE et au titre de la LPR 2021 pour un montant total de 599 734€ ;

**Considérant que** la notification a été reçue tardivement et n'a pas permis d'engager la concertation sur la révision indemnitaire pour 2021 ;

**Considérant que** la volonté de verser ces crédits pour 2021 en une seule fois en respectant les principes d'équité entre les filières et de répartition des crédits sur l'ensemble des agents BIATSS titulaires et contractuels ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 3 juin 2022 en formation plénière à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés :**

**Article 1 :** Approuve l'attribution aux agents Biatss fonctionnaires d'une IFSE exceptionnelle en 2022, en complément de l'IFSE mensuelle, sous conditions.

**Article 2 :** Approuve l'attribution aux agents Biatss contractuels d'un « équivalent IFSE » exceptionnel en 2022, en complément de leur rémunération mensuelle, sous conditions.

**Article 3 :** Dit que les bénéficiaires sont les agents Biatss, fonctionnaires ou contractuels, présents au 1er janvier 2021 et toujours présents au 30 juin 2022, selon leur quotité de travail.

En outre les agents titulaires dont la situation n'ouvre pas droit à l'IFSE mensuelle en sont exclus.

**Article 4 :** Son montant est fixé à 674 € brut pour un agent à temps complet.

Fait à Créteil, le 3 juin 2022

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration

  
Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ